

Règlement d'utilisation des supports de communication communaux par les associations érimûroises

La Ville de Mûrs-Érigné met à disposition des associations du territoire différents supports de communication afin de faire la promotion de leurs activités et événements communaux. Ces supports sont partagés avec la Ville qui reste prioritaire sur leur usage.

👉 Magazine municipal La Gogane

Le magazine paraît plusieurs fois par an. Les actualités et événements des associations peuvent y figurer.

Avant chaque parution, le service communication envoie un email « Appel à sujets » à toutes les associations dont il a l'adresse mail (si vous ne recevez pas de mail, merci de contacter le service communication pour mettre à jour sa base de données).

Les associations peuvent ensuite proposer un article en remplissant un formulaire en ligne : www.murs-erigne.fr/proposer-un-article-dans-la-gogane

Il permet de proposer un article et/ou des dates à mettre à l'agenda (dernière page).

Une copie du contenu envoyé via ce formulaire vous est automatiquement transmise et sert d'accusé de réception. **Si vous ne recevez pas ce mail, c'est que la demande n'a pas abouti** (problème technique, formulaire non finalisé...). **Dans ce cas, contactez le service communication pour vérifier d'où vient l'erreur.**

👉 Site de la Ville - Agenda

Le site de la Ville dispose d'un agenda des événements : www.murs-erigne.fr/evenements

Pour apparaître dedans, les associations peuvent suggérer un événement grâce à un formulaire en ligne : www.murs-erigne.fr/proposer-un-evenement

Une copie du contenu envoyé via ce formulaire vous est automatiquement transmise et sert d'accusé de réception. **Si vous ne recevez pas ce mail, c'est que la demande n'a pas abouti** (problème technique, formulaire non finalisé...). **Dans ce cas, contactez le service communication pour vérifier d'où vient l'erreur.**

Après relecture et validation du service communication, votre événement sera mis en ligne.

👉 Site de la Ville - Annuaire des associations

Le site de la Ville dispose d'un annuaire des associations : <https://www.murs-erigne.fr/association/>

Pour apparaître dedans, les associations peuvent effectuer leur demande grâce à un formulaire en ligne : <https://www.murs-erigne.fr/vivante/vie-associative/mettre-a-jour-lannuaire-des-associations/>

Une copie du contenu envoyé via ce formulaire vous est automatiquement transmise et sert d'accusé de réception. **Si vous ne recevez pas ce mail, c'est que la demande n'a pas abouti** (problème technique, formulaire non finalisé...). **Dans ce cas, contactez le service communication pour vérifier d'où vient l'erreur.**

Après relecture et validation du service communication, votre fiche sera mise en ligne.

Il appartient à chaque association de vérifier l'exactitude des informations envoyées.

Afin de garantir des informations à jour, il est vivement conseillé aux associations de vérifier, a minima, une fois par an, les informations mises en ligne sur le site de la Ville.

En cas de modification à apporter, l'association pourra en faire part en utilisant le formulaire de mise à jour.

👉 **Panneaux d'affichage libre**

La Ville de Mûrs-Érigné possède 4 panneaux d'affichage libre sur son territoire :

- 👉 Sur le muret à droite du parking de l'ancienne Mairie, 70 route de Nantes.
- 👉 Près de la salle Myriam Charrier, à l'angle de la rue des Lilas et de la route de Nantes (borne 41 de la D751), en face du passage piétons.
- 👉 À droite de l'entrée de l'école Charles Perrault, 13 rue de la Clairière.
- 👉 Sur le parking situé à l'angle de la rue des chasseurs et du chemin de Rabault.

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Ces panneaux sont accessibles à tous sans contrainte d'utilisation.

Ils peuvent accueillir tout type d'affiche.

Tout affichage sur le domaine public en dehors de ces 4 lieux doit faire l'objet d'une demande préalable. Tout support de communication (panneau, banderole, affiche...) installé sur le mobilier urbain ou les panneaux de signalétique routière sera systématiquement retiré s'il n'a pas reçu, en amont, l'autorisation de la Ville de Mûrs-Érigné.

👉 **Banderole**

La Ville de Mûrs-Érigné a implanté 3 supports à banderole sur son territoire :

- 1 au rond-point de la girafe (face à la sortie d'autoroute A87)
- 1 au parc du Jau (face à la rue du Grand Pressoir)
- 1 devant l'espace Bellevue

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Pour plus de sécurité, les banderoles sont installées et désinstallées par les services techniques.

Elles sont installées a minima 1 semaine avant l'évènement, idéalement 2 semaines avant l'évènement. Selon les disponibilités des supports et le type d'évènement, les banderoles peuvent être installées jusqu'à 4 semaines avant l'évènement.

La durée d'affichage est définie selon les contraintes des services techniques et les autres besoins d'affichage existants.

La demande

Ces supports peuvent être utilisés par les associations selon les modalités suivantes :

1. Envoyer une demande par formulaire en ligne au service communication 6 semaines minimum avant la date de l'évènement : www.murs-erigne.fr/demande-banderole
2. Une réponse positive ou négative du service communication sera systématiquement envoyée par mail à l'association demandeuse. En cas de réponse positive, il y figurera les informations nécessaires au bon déroulé de la prise en charge d'affichage. Ce mail sera envoyé en copie au secrétariat du Centre Technique Municipal (CTM) pour suivi.
3. Une fois la demande validée, l'association devra déposer, sur rendez-vous, la ou les banderoles au CTM - 21 rue des Acacias.
4. Après dépose, la ou les banderoles sont ensuite à venir reprendre, sur rendez-vous, auprès du secrétariat du CTM.

La banderole

Les banderoles doivent :

- ↘ mesurer 310x90 cm maximum,
- ↘ posséder des œillets.

Les bâches ne respectant pas ses prérequis techniques ne pourront pas être installées sur les supports.

Les critères d'attribution

Le choix d'attribuer, ou non, un espace d'affichage est arbitré selon plusieurs critères :

- la priorité donnée aux événements municipaux,
- la date à laquelle la demande a été envoyée,
- la fréquence à laquelle les demandes sont faites (afin qu'un maximum d'associations puissent bénéficier des emplacements),
- l'ampleur de l'évènement sur la commune,
- la période demandée (si plusieurs évènements ont lieu au même moment, une répartition sera faite pour répondre favorablement au plus grand nombre).

Sera exclue toute bâche à caractère privé, commercial, politique, syndical ou religieux et toute forme d'expression contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Dégradation et vol

La Ville de Mûrs-Érigné décline toute responsabilité en cas de dégradation et/ou de vol des banderoles fournies par les associations.

↘ Pancartes bois entrée de ville

La Ville de Mûrs-Érigné possède 12 pancartes bois sur piquet format A3 paysage qu'elle peut mettre à disposition des associations pour la promotion de leurs évènements.

Modalités d'utilisation

Ces pancartes s'utilisent par série de 3 et sont implantables à 4 entrées de Ville :

- Route de Brissac, à droite en montant, juste avant le premier rond-point
- Route de Cholet, à droite en descendant, juste après le premier rond-point
- Route de Nantes, à droite en arrivant à Mûrs-Érigné, juste avant le premier rond-point
- Route de Soulaines, à droite en sortant de Mûrs-Érigné, juste avant le pont

Plan d'implantation disponible sur [Google Map](#)

Ces 3 pancartes seront :

- plantées dans la terre dans les espaces verts publics définis ci-dessus, sans occasionner de gêne à la circulation, ou de perte de visibilité pour les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...)
- à une distance de 5 mètres minimum chacune
- à 30 mètres minimum de toute intersection de voirie

Elles accueilleront chacune :

- 1 feuille A3
- format paysage
- indiquant, dans cet ordre, uniquement avec du texte et une police d'écriture de grande taille :
 1. Nom de l'évènement
 2. Date de l'évènement
 3. Horaires et lieu de l'évènement

Exemple :



Elles sont installées a minima 1 semaine avant l'évènement, idéalement 2 semaines avant l'évènement. Selon les disponibilités des supports et le type d'évènement, les pancartes peuvent être installées jusqu'à 4 semaines avant l'évènement.

L'association doit s'assurer que son affiche A3 est de qualité suffisante pour perdurer en extérieur le temps de l'affichage et supporter les intempéries éventuelles liées à la météo.

La durée d'affichage est définie selon les contraintes des services techniques et les autres besoins d'affichage existants.

La demande

Ces supports peuvent être utilisés par les associations selon les modalités suivantes :

1. Envoyer une demande par formulaire en ligne au service communication 6 semaines minimum avant la date de l'évènement : www.murs-erigne.fr/demande-pancarte
2. Une réponse positive ou négative du service communication sera systématiquement envoyée par mail à l'association demandeuse. En cas de réponse positive, il y figurera les informations nécessaires au bon déroulé de la prise en charge d'affichage. Ce mail sera envoyé en copie au secrétariat du Centre Technique Municipal (CTM) pour suivi.
3. Une fois la demande validée, l'association devra venir récupérer, sur rendez-vous, les pancartes bois au CTM - 21 rue des Acacias.
4. L'association se chargera d'agrafer les affiches A3 sur les pancartes puis d'aller planter ces dernières aux endroits indiqués sur le plan, dans le respect des conditions citées ci-dessus.
5. Les pancartes seront à retirer par l'association et à ramener, sans les affiches, sur rendez-vous, au secrétariat du CTM.

Si les pancartes sont déjà utilisées avant et donc déjà implantées, l'association n'aura pas besoin de venir les chercher au CTM. Elle aura cependant la charge de retirer les affiches qui sont déjà dessus et les mettre dans la poubelle dédiée. Puis d'installer ses propres affiches.

De même, si les pancartes sont utilisées après la demande, l'association n'aura ni besoin de retirer les pancartes et les ramener au CTM, ni besoin de retirer ses affiches (sauf si elle souhaite les récupérer, et dans ce cas il faudra le préciser en amont).

➤ Communication dans le hall de l'Hôtel de Ville

Affiches A3

Le hall de l'Hôtel de Ville possède des supports à affiche A3 accolés sur les vitres, visibles de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment.

- Les associations peuvent utiliser ces supports à condition de déposer 2 affiches A3 à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- Le service communication se chargera de l'affichage et de la période de diffusion (qui sera définie par le nombre d'évènements sur lesquels communiquer à la même période).

Flyers

Les flyers des activités et évènements associatifs sont également acceptés et peuvent être posés dans l'espace d'accueil de l'Hôtel de Ville.

- Les associations peuvent utiliser ces supports à condition de déposer leurs flyers à l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- Le service communication se chargera de leur pose et de la période de diffusion (qui sera définie par le nombre d'évènements sur lesquels communiquer à la même période).

Contacts

Pour les démarches associatives

Aurélie Fontaine, Responsable service culturel et vie associative
02 41 57 51 84 - centre.jean.carmet@ville-murs-erigne.fr

Pour les demandes de communication

Mélanie Halet, Responsable des stratégies de communication et relations publiques
02 41 79 78 83 - communication@ville-murs-erigne.fr

Retrouvez toutes les informations pratiques pour les associations sur

www.murs-erigne.fr/vivante/vie-associative